

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Ferenc SZILAGYI, Directeur Général des Ports de Lille, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne LETOCART, Secrétaire Générale, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité des concessions des Ports de Lille dont il a la charge :

1. Marchés publics
 - Les marchés de fournitures, services ou travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect du code de la commande publique, et de la procédure interne d'achats
 - Les marchés de fourniture, services et travaux nécessaires au traitement curatif et urgent des équipements et outillages d'exploitation portuaire d'un montant inférieur à 50 000 € HT et tout avenant et bons de commande s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect du code de la commande publique, et de la procédure interne d'achats
2. Conventions d'occupation de domaine public
 - Les conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels
 - Tout avenant modificatif et/ou de renouvellement desdites conventions
 - Tout acte concourant à l'exécution des droits et obligations s'y rapportant
 - Tout acte relatif à la résiliation desdites conventions
3. Recouvrement de créances
 - Les actes visant à recouvrer une créance amiablement ou par voie judiciaire, et notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives, toute action en injonction de faire et/ou de payer devant les juridictions compétentes
4. Actes dont découle une créance
 - Acceptation de commande sans limite de montant
 - Emission de devis sans limite de montant

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 20 décembre 2022



Philippe HOURDAIN
Président